



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT GRAND AVIGNON

Service Prévention

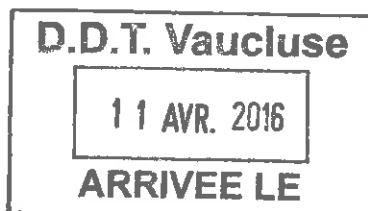
Affaire suivie par : Capitaine GRANDMOTTET Sylvain

☎ : 04-90-81-19-31

☎ : 04-90-81-19-39

Nos Réf : SG/LM

00524



AVIGNON, le 31/03/2016

DDT de Vaucluse
SPUR/DSAF
Cité Administrative
84905 AVIGNON cedex9

OBJET : Sécurité contre l'incendie
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COURTINE
ROUTE DU CONFLUENT
84000 AVIGNON

REFERENCE : Transmission du 18/03/2016
Permis de construire : 15 00063
Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84007-01238

GENERALITES

DEMANDEUR : Mme Elisabeth EYRAULT
Société CN'AIR
2, rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04

AUTEUR : Agence 2BR, architectes DPLG
582, allée de la sauvegarde
69009 LYON

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque de plein air de 10 hectares, répartis en deux îlots de 5 ha environ.

Le projet est implanté au lieu-dit Domaine de Courtine sur un terrain cadastré sections CW parcelle n° 78 et CX parcelle n° 147, pour une superficie totale de 72,6 hectares et situé dans le sud-ouest de la commune de AVIGNON.

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de deux études par le SDIS de Vaucluse dans le cadre du même permis de construire.

Le présent dossier détaille la prise en compte par le pétitionnaire des prescriptions émises par les différents services instructeurs, notamment celles du Service d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

PRESENTATION :

Les caractéristiques générales de la centrale photovoltaïque sont inchangées. Pour mémoire, les caractéristiques et les équipements issus de l'étude n°227 du 01/10/2015 sont rappelés ci-dessous :

- **2 champs de panneaux photovoltaïques mobiles type « tracker » et leurs supports : 2 x 5 hectares (sud et nord)**
NB : une structure de type « tracker » comporte un axe de rotation autour de l'axe nord/sud, permettant le suivi de la course du soleil depuis son lever jusqu'à son coucher.
- **surface des capteurs : 31602 m² répartie en 863 structures « trackers » de 23 modules chacune**
- **1 poste de livraison : 18,75 m²**
- **2 x 2 postes de transformation du courant : 21,50 m² chacun et d'une puissance non précisée**
- **puissance crête : 5 MWc**
- **production énergétique : 9 GWh/an**

Lors de l'étude n°227, les prescriptions suivantes avaient été émises par le SDIS de Vaucluse :

- 1) Réaliser une voie d'accès à l'ilot Nord de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m.
- 2) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
 - de quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau) ;
 - d'atteindre à moins de 100 m tout point des divers aménagements.
- 3) Réaliser les aires de retournement dans les conditions prévues par l'annexe n°9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse.
- 4) Mettre en place un PI normalisé à moins de 100m des accès de chaque ilot ou mettre en place une réserve d'eau par ilot de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours munies d'une prise d'aspiration, conforme au cahier des charges du SDIS. Leurs emplacements exacts devront être vus en accord avec le service prévision du Centre de Secours Principal d'Avignon.
- 5) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 6) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation.
- 7) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble de chaque ilot. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 8) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 9) Installer dans les locaux « livraison » et « transformation » des extincteurs appropriés aux risques.
- 10) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...)
- 11) Fournir au SDIS de Vaucluse un document à jour et validé par les services de l'Etat précisant la situation du projet vis-à-vis du risque inondation par le Rhône et la Durance. A défaut : déplacer le projet hors de la zone d'aléa très fort, compte-tenu notamment du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle ; disposer les équipements sensibles au-dessus de la côte de référence dans les zones d'aléa moyen et renforcer les ancrages au sol dans les zones d'aléa faible.

Le pétitionnaire a modifié son projet pour y inclure les mesures n° 1,2,3,4 (desserte et DECI) et mettra en place les mesures n° 6, 7, 8, 9, 10 (accès et mise sécurité du site).

Concernant la mesure n° 11 (vulnérabilité du site au risque d'inondation), un document issu du PLU de la ville d'Avignon datant de 2007 précise que le terrain du projet ne se trouve pas dans une zone d'aléa très fort.

IMPLANTATION

Le site est implanté en zone périurbaine au sud-ouest de l'agglomération d'Avignon dans le secteur dit de Courtine, à l'extrémité d'une langue de terrain formée par le confluent Rhône / Durance.

CLASSEMENT

Bâtiments liés à l'exploitation :

Ils seront constitués par un poste de livraison pour les deux ilots et de 2 postes de transformation par ilot. Ces locaux ne recevront pas de public, ils sont visés par le code du travail.

Il n'y a pas de présence humaine sur le site sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Le projet se situe dans une zone non boisée.

Risque inondation :

Les emplacements prévus pour le projet se trouvent hors zone à aléa très fort.

SUFFISANT

Autres risques majeurs :

Sans objet

DESSERTE :

L'accès amenant aux voies de desserte des ilots s'effectue par une voie de 6 mètres de large (Route du confluent).

Le site est bordée d'espaces naturels constitué d'une couverture herbacée et d'arbres feuillus de type peupliers.

La desserte interne de la centrale est constituée de la manière suivante :

- **Ilot Sud** : il est en partie desservi par une bande de roulement de 5 m de large formant une boucle . Cette bande est accessible par la piste CNR existante.
- **Ilot Nord** : il est en partie desservi par une bande de roulement longeant la clôture coté Ouest de 5 m de large se partageant en « Y ». Deux aires de retournement sont prévues aux extrémités du « Y ». Cette bande est accessible par la piste CNR existante.

Les dimensions des aires de retournement seront conformes aux conditions prévues par l'annexe n°9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE

- Mise en place d'extincteurs appropriés aux risques
- Mise en place d'un dispositif permettant l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site
- Mise en place d'une vidéosurveillance du site avec coupure à distance de l'installation
- Mise en place d'une coupure générale électrique unique pour l'ensemble de chaque îlot, visible et portant la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux toujours sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- Mise en place de consignes de sécurité en lettres blanches sur fond rouge indiquant : les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger, un plan de sécurité faisant apparaître le plan de masse renseignés des accès, les moyens de secours, les hydrants et numéro d'urgence destinés aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse arrêté par Monsieur le Préfet, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un poteau d'incendie assurant un débit minimum de 60 m³/h pendant 2h et situé à moins de 100 m de l'entrée du site.

La DECI sera assurée par la mise en place d'une citerne souple de 120 m³ par îlot. Elles seront situées à proximité des accès

SUFFISANT

Cependant voir mesures n° 1 et 2

Mesures pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

Mesures issues de la doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse validée en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis le 11 décembre 2014.

- 1) Maintenir libre de tout dépôt ou végétation les aires de manœuvre aménagées devant les réserves souples d'incendie.
- 2) Prévoir une aire d'aspiration conforme aux dispositions de la fiche technique des points d'eau (voir pièce jointe) au droit des citernes d'aspiration

De plus, ces installations de DECI devront être réceptionnées selon les termes de l'arrêté du 01/02/1978 (approuvant le règlement d'instruction et la manœuvre des sapeurs pompiers communaux) en présence des sapeurs pompiers, du service installateur et du propriétaire de l'établissement. Vous voudrez bien informer nos services dès que les installations auront été installées (cf. fiche de réception).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le Chef de Groupement
et par autorisation,
Le Chef des Services Prévention
Capitaine BAROT

